# POLE EMPLOI - INSTANCE PARITAIRE TERRITORIALE (IPT)

| | |
|---|---|
| **OBJET** | Pôle Emploi est un établissement public administratif, participant au service public de l'emploi. Il a pour mission de placer et d'accompagner les demandeurs d'emploi et, notamment d'assurer, pour le compte de l'UNEDIC, le service de l'allocation d'assurance chômage.<br><br>Au niveau régional, une Instance Paritaire Régionale, a pour missions de :<br>• veiller à l'application des accords relatifs à l'assurance chômage.<br>• Se prononcer sur la programmation des interventions régionales de Pôle emploi.<br>• Examiner la situation individuelle des demandeurs d'emploi au regard de l'indemnisation du chômage dans cinq cas de figure prévus par les accords assurance chômage.<br><br>Sur cette dernière mission, l'Instance Paritaire Régionale s'appuie sur des Instances Paritaires Territoriales (IPT) |
| **ROLE DES MANDATAIRES** | Les membre de l'IPT doivent formuler des propositions pour permettre à l'IPR/IPT de statuer sur les cas individuels visés par la Convention d'Assurance Chômage tel que :<br><br>- l'indemnisation du départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,<br>- Appréciation des rémunérations majorées.<br>- Appréciation de certaines conditions d'ouverture de droits.<br>- Maintien du versement des prestations.<br>- Remises des allocations et prestations indûment perçues. |
| **COMPOSITION** | • 5 titulaires et 5 suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel (3 Medef, 1 CPME, 1 U2P)<br><br>• 5 titulaires et 5 suppléants représentant les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.<br><br>Chaque membre titulaire peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par son suppléant, qui a alors droit de vote. En dehors de ce cas, les membres suppléants peuvent assister aux séances, sans droit de vote. |
| **DUREE DU MANDAT** | 3 ans |
| **FREQUENCE DES REUNIONS** | Deux fois par mois selon un calendrier défini au début de l'année civile (2 mardis par mois pour l'IPT du Rhône) |

Contact : Lauriane Bressand
04 72 53 74 62 ou info@cpmerhone.fr
CPME Rhône - 55 rue Sergent Michel Berthet 69009 LYON